

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

MEILLEURE RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ULTRAMARINS GRÂCE À
L'APPRENTISSAGE DES LANGUES RÉGIONALES - (N° 2517)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC1

présenté par

M. Chudeau, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-
Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« enseignée »,

insérer les mots :

« , de manière facultative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement des langues régionales peut, pour les élèves originaires des départements ultramarins et dont la culture linguistique est locale, s'avérer utile à l'acquisition des connaissances enseignées selon les programmes de l'enseignement scolaire. L'usage de langues vernaculaires peut en effet faciliter la compréhension des notions, concepts, raisonnements qui constituent la trame des matières dont l'enseignement est dispensé dans nos écoles collèges et lycées.

Toutefois, il faut faire observer ici que les élèves des écoles et établissements publics et privés sous contrat d'association ne sont pas tous, loin s'en faut, de culture linguistique locale. Il y a, en effet, aussi dans ces établissements des locuteurs français, de langues asiatiques ou indiennes, voire africaines. Il n'est pas concevable que l'enseignement des langues régionales soit rendu obligatoire pour ces élèves, car cet apprentissage ex nihilo ne leur serait d'aucun secours -au contraire – pour aborder plus facilement des notions enseignées en français.

C'est pourquoi il convient d'ajouter la précision : « de manière facultative » à l'article 1^{er}.